

# FICHE INFO

# FILIALES

## Le Volontariat International en Entreprise

Le Volontariat International a été instauré par la loi du 14 mars 2000 et par les décrets pris pour son application du 30 novembre 2000. Cette formule permet aux entreprises françaises de renforcer leur développement international tout en offrant à des jeunes l'opportunité de s'investir dans une expérience formatrice à l'étranger.

## Qu'est-ce que le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) ?

Le V.I.E permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, âgé de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite de 2 ans.

Le V.I.E est ouvert aux jeunes Françaises et Français ayant l'âge requis, de tous niveaux de formation, en règle avec leurs obligations de service national, ainsi qu'aux jeunes ressortissants de l'Espace économique européen dans les mêmes conditions. Ces jeunes peuvent être déjà diplômés, en cours d'études, ou posséder une première expérience professionnelle.

## Quel est le statut du Volontaire ?

Le Volontaire a un statut public. Il est placé sous la tutelle de l'Ambassade de France dans son pays d'affectation, et n'a pas de lien contractuel avec l'entreprise française qui lui confie sa mission. Il perçoit une indemnité forfaitaire variable selon le pays, généralement non cotisable et non imposable sauf dispositions particulières imposées par certains pays d'accueil.

Le Volontaire bénéficie d'une protection sociale très complète étendue à ses ayants droits et d'une validation gratuite de sa période de volontariat au titre du régime français de retraite de base.

## Quelles entreprises peuvent bénéficier du V.I.E ?

Les entreprises de droit français :

- Souhaitant développer leurs activités à l'étranger,
- Possédant une structure d'accueil dans le pays visé pour encadrer le jeune volontaire (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation, accord de partenariat...).

En cas d'absence de structure adaptée, UBIFRANCE peut proposer :

- le portage, par un grand groupe,
- des possibilités d'hébergement au sein des Chambres de Commerce Françaises à l'Étranger, des Missions Économiques ou via le réseau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France. Des sociétés privées d'accompagnement proposent aussi ce service.

Un groupement d'entreprises peut également bénéficier d'un V.I.E en se partageant les coûts de sa mission et son temps de travail.

## Quelles missions confier ?

Commerciales ou techniques, les missions offertes aux volontaires varient selon les besoins de l'entreprise : études de marchés, prospection, renforcement d'équipes locales, accompagnement d'un contrat, d'un marché... et selon les profils des candidats (ingénieurs, informaticiens, commerciaux, techniciens, personnel administratif, contrôleurs de gestion...).

## Combien coûte un V.I.E ?

L'entreprise prend en charge :

- L'indemnité du volontaire de 1200 € à 3200 € par mois,
- Les frais de gestion et de protection sociale du V.I.E : de 175 € à 375 € par mois, selon son chiffre d'affaires et le nombre de V.I.E en poste.
- Les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

Vous pouvez calculer très simplement le coût d'une mission sur [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr).

A ce budget, doivent bien sûr se rajouter les dépenses opérationnelles qui sont liées à la nature de la mission que vous confiez au V.I.E : frais de fonctionnement du bureau, frais de déplacement...





## Comment se déroule la mission de votre V.I.E ?

**Durée de la mission :** de 6 à 24 mois, modulable au mois le mois selon les besoins de l'entreprise (soit 6, 7, 8, 9 mois... jusqu'à 24 mois).

Les jeunes résidant déjà depuis plus de deux mois dans leur futur pays d'affectation peuvent être affectés sur place.

La durée du Volontariat ne peut être fractionnée et doit être effectuée auprès d'une seule entreprise.

**Congés payés :** 2,5 jours ouvrés par mois de mission effectué, à prendre par fraction ou en fin de mission pour les durées de volontariat n'excédant pas 12 mois.

**Missions hors du pays d'affectation :** 10 jours par mois de mission sont autorisés selon les besoins de l'entreprise sans que la durée unitaire du déplacement n'excède 20 jours (hors France).

**Missions en France :** un V.I.E peut séjourner sur le territoire français jusqu'à 165 jours par période de 12 mois.

Cette souplesse permet de former le volontaire aux produits et services de l'entreprise avant son affectation à l'étranger et favorise les relations entre la structure locale et la société française grâce à la possibilité d'allers-retours fréquents.

**V.I.E régional :** l'entreprise souhaitant que son volontaire mène des actions de prospection et de suivi de marchés sur plusieurs pays (8 au maximum) doit le préciser lors de sa demande de V.I.E. Dans ce cas, les missions dans la zone concernée ne sont pas limitées en durée.

Les V.I.E affectés dans l'Espace économique européen sont automatiquement considérés comme V.I.E régionaux sur cette zone.

## Où trouver des candidats ?

UBIFRANCE a pour rôle de promouvoir le Volontariat auprès des jeunes et de leurs relais et d'enregistrer les candidatures.

Plus de 50 000 jeunes de tous niveaux et de profils très variés sont inscrits en permanence dans nos bases de données.

Les entreprises peuvent sélectionner les CV des candidats en temps réel, selon leurs critères de recherche, sur [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr) ou proposer directement des offres de missions.

UBIFRANCE peut également rechercher à la demande des profils des profils rares.

## Comment faire une demande de V.I.E ?

### En France

L'entreprise dépose en ligne sur [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr) une demande d'agrément ainsi qu'une demande d'affectation de volontaire.

L'agrément permet de bénéficier de la procédure V.I.E sans limitation de nombre.

Si l'entreprise est déjà agréée, elle effectue sa demande de V.I.E directement sur son extranet V.I.E client.

### A l'étranger

L'entreprise est filiale ou partenaire (distributeur, représentation...) d'une entreprise française établie en France : la demande de V.I.E doit être adressée à la société française qui est seule habilitée à contracter avec UBIFRANCE.

## V.I.E une ressource qui cumule tous les avantages pour les entreprises

- Un large vivier de profils adaptés, accessibles en temps réel sur [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr).
- Une durée de mission modulable, de 6 à 24 mois, et renouvelable 1 fois.
- La possibilité de couvrir une zone géographique avec un même volontaire grâce au V.I.E régional.
- Une formule au coût attractif intégrable dans une assurance prospection COFACE et ouvrant droit, pour les PME, au crédit d'impôt export et à des aides subventionnelles dans certaines régions.
- Un statut public du volontaire qui exonère l'entreprise de lien contractuel et de charges sociales en France et qui apporte au volontaire un cadre protecteur.
- Une gestion administrative et juridique du V.I.E déléguée à UBIFRANCE qui est mandaté, à cet effet, par le Ministère en charge du Commerce extérieur. Ainsi, l'entreprise se trouve déchargée des tâches de gestion de personnel tout en gardant la maîtrise de l'activité opérationnelle du volontaire.

Pour en savoir plus,  
consultez le site [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)  
et contactez UBIFRANCE :

n° Azur 0810 659 659 (prix d'un appel local) - [infovie@ubifrance.fr](mailto:infovie@ubifrance.fr)



UBIFRANCE  
Siège Social :  
77, boulevard Saint Jacques - 75014 Paris  
Tél. : 01 40 73 30 00  
[www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

